

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 10 février 2023

Présents : Joël EPINAT ; Maire, Raphaël MOULIN ; 1er Adjoint, Rémi RIZAND ; 2ème Adjoint, Véronique MONTAILLARD ; 3ème Adjointe, Jean-Luc BEAL ; 4ème Adjoint, David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Sylvain MATHEVON, , Frédéric MASSON, Joseph MAURIN, Annie TARQUINI.

Absent excusé : André MASSACRIER

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du compte rendu du 18 janvier 2023

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2023.

II- Demande de subvention DSIL pour le projet de réaménagement du bâtiment « Huguet »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un local commercial et de logements situé au 60 place du plâtre « Bâtiment Huguet ». Lors de la séance du 19 octobre 2022 et par délibération 2022-036, le Conseil municipal a approuvé le montant des honoraires de l'entreprise « Gourbière Architecte ». Monsieur le Maire présente le chiffrage reçu concernant les travaux.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer des demandes d'aide financière.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un local commercial et de logements situé au 60 place du plâtre « Bâtiment Huguet ».
- SOLLICITE une aide financière auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Délibération 2023_05

III- Demande de modification du PLUi

Une procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2022 va être possible chaque année. Les demandes doivent être transmises à Loire Forez agglomération avant le 30 avril de chaque année.

Demande de modification à faire :

La Maranche passage en zone constructible.

Modification limite salle des fêtes

STECAL touristique Aubigneux

Gouttefarde changement

IV- Offre d'achat Hivory

La société HIVORY loue, à la commune, un emplacement sur la parcelle E941afon d'accueillir une station de radiotéléphonie. Il souhaite acheter 100m² de cette parcelle pour un montant global de 28 100.00 €. Le montant annuel de cette location est actuellement de 2 500,00€ (augmenter de 1,5% chaque année).

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'achat de 100m2 de la parcelle E 941 pour un montant de 28 100,00 € (vingt-huit mille cent euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette vente.

Délibération 2023_06

V- Subvention aux associations

Comme chaque année, il convient de répartir les subventions aux différentes associations de la commune qui seront imputées sur le compte 6574.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022
ACCA	200,00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Association de la Boule	200,00 €
Association des parents d'élèves	Délibéré en fin d'année
Club des Jeunes	200,00 €
Club sportif	800,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
FNACA	200,00 €
Club Loisir Détente	200,00 €
COUE QUO SE FOUE VE	200,00 €
RSCM	300,00 €
Sou des Ecoles	2 000,00 €
Total	4 600,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les montantes subventions comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2023_07

VI- Décision modificative n°2 du budget 2022 « Lotissement les rapeaux »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement			
Dépenses		Recette	
Chapitre 040		Chapitre 040	
Article 3355	+ 101,00 €	Article 3355	+ 101,00 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recette	
Chapitre 042		Chapitre 042	
Article 7133	+ 101,00 €	Article 7133	+ 101,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative 4 du budget principal présentée ci-dessus.

Délibération 2022_064

VII- Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 10 février 2023, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles C8 et H1059.

Le Conseil municipal décide de ne pas de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande

VIII- Démission du 1^{er} adjoint et élection du nouvel adjoint

Raphaël MOULIN, 1^{er} adjoint a fait part de son souhait de démissionner de son poste de 1^{er} adjoint tout en restant membre du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202005-13 du 8 juin 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 portant délégation de fonction du Maire à M. Raphaël MOULIN, 1^{er} adjoint, pour intervenir en matière d'école, de gestion des biens immobiliers de la commune, du planning de la salle des fêtes et du site internet ;

Vu la lettre de démission de M. Raphaël MOULIN des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 27 janvier 2023, adressée à M. le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 30 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Raphaël MOULIN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 202005-13 du 8 juin 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

- DECIDE que les adjoints élus le 8 juin 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Rémi RIZAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Virginie FOURGEROUSE et Joseph MAURIN.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Joël EPINAT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14

Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
David BREUIL	6	Six
Sylvain MATHEVON	8	Huit

Monsieur Sylvain MATHEVON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

IX- Indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes

Vu l'arrêté municipal n°2023_03, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°2020_08 ;

Considérant que pour la commune, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide, avec effet au 1er février 2023 que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire soit 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

X- Achat d'une licence IV

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente de la licence IV exploité par « Couleur Café », établissement géré par Monsieur et Madame DELAFENETRE.

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité.

Le Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Courreau souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de d'une activité commerciale pour un centre-bourg attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau se porte acquéreur de la licence IV, pour un montant de 10 000,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

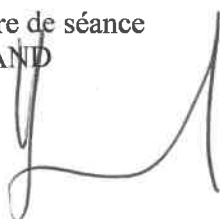
- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 10 000,00 € (dix mille euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023_10

la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 mars à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND




Le Maire
Joël EPINAT

